

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

SUR LA JUSTICE CRIMINELLE ET LE RESPECT DES VICTIMES - (N° 2681)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 214

AMENDEMENT

présenté par
Mme Miller et Mme Bergantz

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« dans le périmètre défini »

les mots :

« pour les procédures mentionnées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.